

ARRÊTÉ N° ARR_2024_0408_AL_RD475E_AUTHUME
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** la demande en date du 21 mars 2024 par laquelle le cabinet ABCD Géomètres-Experts, domicilié 11 Rue Alexis Cordienne 39100 DOLE, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 475E, au droit des parcelles cadastrées section AC N° 68 et N° 69, situées 49, Rue du Chanois sur la Commune de 39100 AUTHUME, en agglomération,
- VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU** le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU** l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de Dole du Conseil Départemental du Jura,
- VU** l'état des lieux,
- VU** la consultation du Maire en date du 10 avril 2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Alignement

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués en date du 14 mars 2024, l'alignement du domaine public de la RD 475E au droit de la propriété du bénéficiaire est fixé par la ligne tracée en bleu reliant les points N° E, F, G, H, J, et K ceci tels que reportés sur le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 Responsabilité

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE 24, Rue de la Fenotte 39100 DOLE.

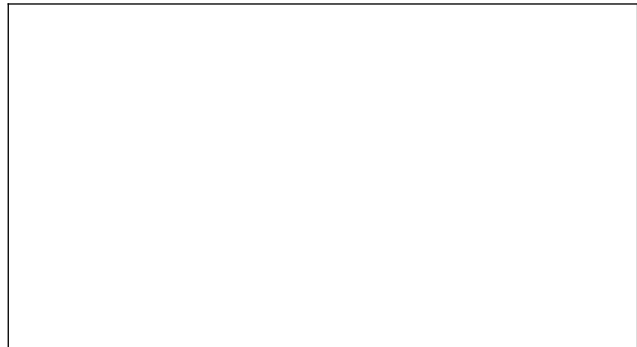
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire consulté, le

16/04/2024



Signature de l'arrêté par le Département



Diffusion :

Les bénéficiaires pour attribution

La commune de AUTHUME pour information

Et le Géomètre ABCD

L'ARD de DOLE

Plan de l'alignement



CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA
ARD DOLE / CHAUSSIN
24 rue de la Fenotte - BP 50 418
39106 DOLE

DOLE, le 21 mars 2024

Nos Réf. : JCR/16166

Descriptif de l'affaire : COMMUNE DE AUTHUME - Parcelles cadastrées section AC n°68, 69 et 70
Bornage de la limite Est de la propriété

Objet : Demande d'arrêté d'alignement

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à la demande d'alignement au droit de la propriété de Monsieur Bernard GORDOT, sise commune d'AUTHUME, "49 RUE DU CHANOIS", Section 000 AC n° 69 ; "AU VILLAGE SUD", Section 000 AC n° 68, 70, vous trouverez ci joint le plan vous permettant de délivrer votre arrêté.

L'alignement de la voie publique est proposé suivant la ligne : **E-F-G-H-J-K**

Nous vous rappelons que conformément aux articles L112-1 et suivants du Code de la voirie routière :
« *L'alignement individuel ne peut être refusé au propriétaire qui en fait la demande.* » et permet de fixer la limite de la voie publique dont vous êtes gestionnaire, au droit du terrain concerné.

Dans l'attente de vous lire prochainement, nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Jérôme CRETIN-MAITENAZ
Géomètre Expert

MONTMOROT (Siège Social)
Route de Lyon - 39570
Tél: 03 84 47 15 78

SAINT-AMOUR (Bureau secondaire)
17 Avenue Lucien Febvre - 39160
Tél: 03 84 48 71 94

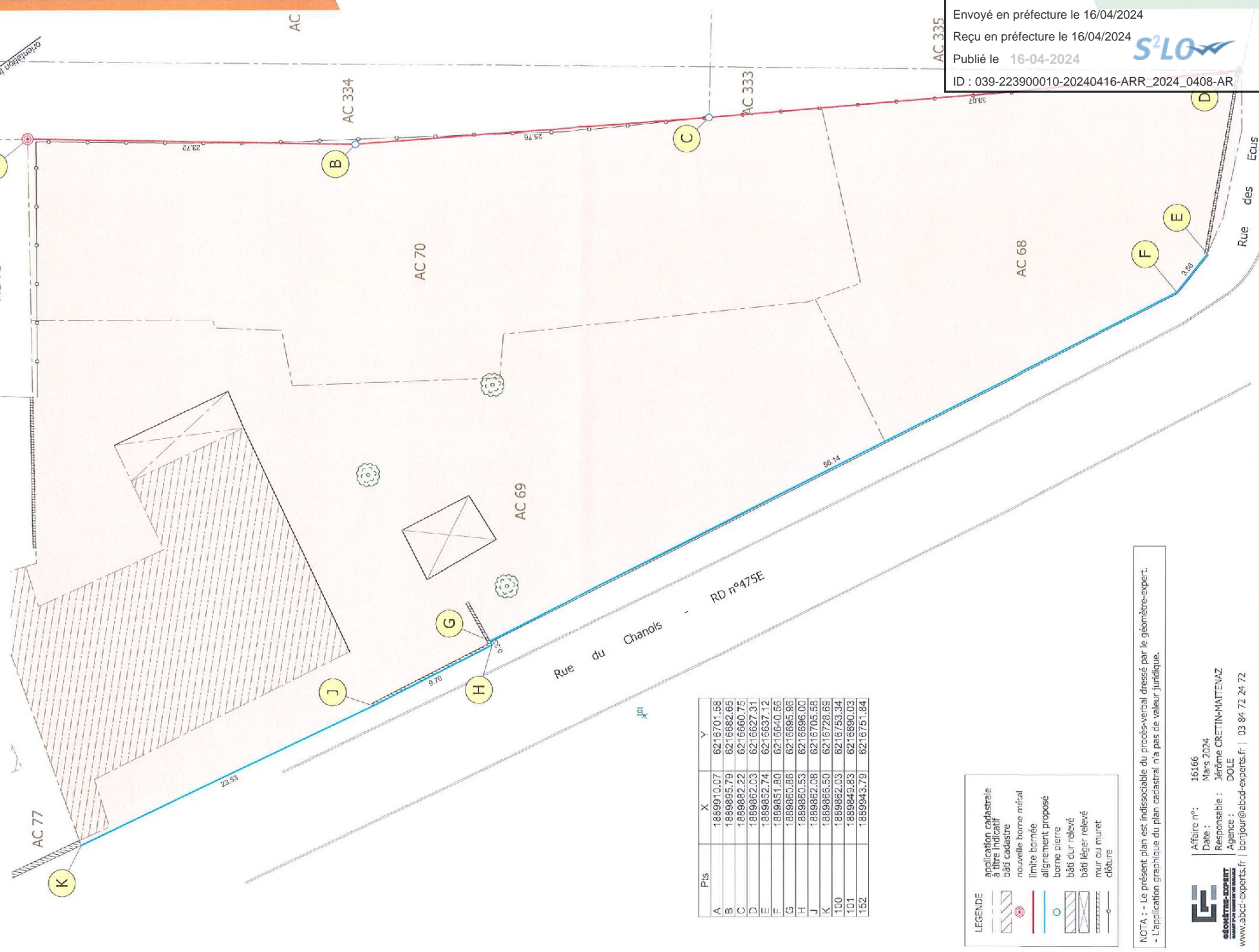
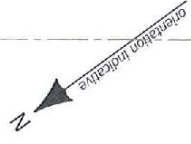
PIERRE-DE-BRESSE (Permanence le lundi matin)
102 Route de Chalcn - 71270
Tél: 03 85 76 80 89

DOLE (Bureau secondaire)
11 rue Alexis Cordienne - 39100
Tél: 03 84 72 24 72

SAINT-VIT (Bureau secondaire)
13 rue des buis - 25410
Tél: 03 81 87 70 76

SAINT-TRIVIER-DE-COURTES (Permanence le vendredi)
700 Rue des plâtrières - 01560
Tél: 04 74 24 72 80





Pis	X	Y
A	1859910,07	6216701,58
B	1859895,79	6216682,65
C	1859882,22	6216660,75
D	1859862,03	6216627,31
E	1859852,74	6216637,12
F	1859851,80	6216640,56
G	1859860,66	6216695,96
H	1859860,53	6216696,00
J	1859862,08	6216705,58
K	1859866,50	6216728,69
100	1859862,03	6216753,34
101	1859849,83	6216690,03
152	1859943,79	6216751,84

LEGENDE

- application cadastrale à titre indicatif
- bâti cadastre
- nouvelle borne métal
- limite bornée
- alignement proposé
- borne pierre
- bâti dur relevé
- bâti léger relevé
- mur ou muret
- clôture

NCTA : - Le présent plan est indissociable du procès-verbal dressé par le géomètre-expert.
 - L'application graphique du plan cadastral n'a pas de valeur juridique.